



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Résidence Dali - 28, Dernier Sol
Luxembourg-Bonnevoie

L-2543 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 4 janvier 2012

À Monsieur François Biltgen
Ministre de la Fonction publique
À Madame Octavie Modert
Ministre délégué à la Fonction publique

Boîte Postale 1807

L-1018 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,
Madame le Ministre,

Suite à notre entrevue du 12 décembre 2011, nous vous envoyons en annexe un résumé succinct des points litigieux sur notre agenda avec la demande pressante d'obtenir de votre part une décision, que nous souhaitons positive, notamment sur le point 1. avant vos réunions avec les organisations sectorielles.

Les mercredi et jeudi de la semaine du 9 au 15 janvier seraient pour nous des jours de rencontre possibles.

En attendant de vous rencontrer, nous vous prions, Monsieur, Madame les Ministres, d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Bureau exécutif de la CGFP,



Romain WOLFF
Secrétaire Général



Emile HAAG
Président Fédéral

Tableau succinct des points litigieux essentiels

de l'avant-projet de loi sur la réforme du statut par rapport à l'esprit et à la lettre de l'accord du 15 juillet 2011.

1. En contrepartie de la refixation des indemnités de stage à 80%, 80 % et 90% de l'actuelle rémunération des stagiaires, le gouvernement s'est engagé à maintenir la rémunération de début de carrière respectivement du fonctionnaire et de l'employé publics inchangée et cela sur toute la durée de la carrière. Or tel n'est pas le cas.
2. La réforme du stage n'est en rien précisée ni dans ses contours ni dans son contenu. Rien ne laisse apparaître des démarches initiales significatives pour concrétiser la mise en place du nouveau stage.
3. L'évaluation réduite à sa partie centrale – délestée de toute paperasserie encombrante – ne devrait jouer en dehors de l'examen de fin de stage que 2 ou 3 fois au maximum pour les cas de promotion à des fonctions dirigeantes. Or tel n'est pas le cas.
4. Les fameux "*Mitarbeitergespräche*" et la gestion par objectif dans leur application pratique – au regard de leur investissement en temps, coût et personnel – devraient rester du ressort des ministères de tutelle et des administrations directement concernées sous peine de mettre en cause le fonctionnement normal des services. Or tel n'est pas le cas.
5. L'évaluation d'un haut fonctionnaire accusé de "*désaccord fondamental et persistant*". s'ajoutant à la règle que les fonctions des cadres supérieurs seront renouvelables tous les sept ans risque de déstabiliser l'autorité des fonctionnaires concernés et de précipiter la "*politisation*" de ces fonctions au détriment de l'indépendance statutaire jusqu'à présent un atout majeur du bon fonctionnement du service public.

En l'absence de solutions consensuelles sur les points évoqués le climat de confiance entre partenaires sociaux, déjà fortement ébranlé, en pâtirait durablement ce qui ne peut être dans l'intérêt de personne.